

Depuis 2023, la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée porte un programme nommé « Marathon de la biodiversité » dont l'objectif est de restaurer la trame turquoise de la plaine agricole drainée de la basse vallée de la Drôme par l'aménagement d'un réseau fonctionnel de 14 km de haies et de 14 mares. Une aide technique et financière pour les projets de plantation de haies ou les projets de restauration ou de création de mares est proposée par l'Intercommunalité (cf. les règlements).



## REGLEMENT

Pour l'accompagnement des travaux de création ou de restauration de mares fonctionnelles dans le cadre du « Marathon de la biodiversité ».

### ► 1. LA MARE

#### Définition

Une mare est « une étendue d'eau à renouvellement généralement limitée, de taille variable pouvant atteindre un maximum de 5 000 m<sup>2</sup>. Sa faible profondeur, qui peut atteindre environ deux mètres, permet à toutes les couches d'eau d'être sous l'action du rayonnement solaire et aux plantes de s'enraciner sur tout le fond. De formation naturelle ou anthropique, elle se trouve dans des dépressions imperméables, en contextes rural, périurbain voire urbain. Alimentée par les eaux pluviales et parfois phréatiques, elle peut être associée à un système de fossés qui y pénètrent et en ressortent ; elle exerce alors un rôle tampon au ruissellement. Elle peut être sensible aux variations météorologiques et climatiques, et ainsi être temporaire » (Sajaloli B. et Dutilleul C., 2001).

#### Rôles et fonctions

Autrefois très fréquentes, les mares de la plaine alluviale ont peu à peu disparu du territoire. Leur grande richesse biologique en fait pourtant un enjeu majeur de conservation de la biodiversité et leur permet aussi d'être de véritables alliées de l'agriculture : abreuvement du bétail, assainissement des parcelles trop humides, habitats d'auxiliaires agricoles : les oiseaux, les insectes, les amphibiens y vivent et participent à la régulation des espèces nuisibles aux cultures.

Le potentiel de restauration et de création de mares dans ce petit territoire est estimé à plus de 80. Les 14 mares accompagnées par le « Marathon de la biodiversité » ne constitueront qu'une 1<sup>ère</sup> étape.

## ► 2. LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Être en zone éligible : la trame turquoise de la plaine agricole drainée de la basse vallée de la Drôme ([à consulter ici](#))
- Entrer dans l'une des catégories de bénéficiaires suivants :
  - Les agriculteurs
  - Les communes
  - Les particuliers
  - Les entreprises
- Avoir la maîtrise foncière de la parcelle à aménager.
- Avoir un projet répondant à la définition d'une mare selon ce règlement.
- Type de dépenses prises en charge par le « Marathon de la biodiversité ».
  - L'accompagnement technique préalable aux travaux aboutissant sur un plan de gestion.
  - Pour la création
    - Creusement,
    - Mise en forme
    - Etanchéification
  - Pour la restauration
    - Les opérations de curage / faucardage / reprofilage
    - L'entretien de la végétation rivulaire
    - La réparation du système d'étanchéification
- Le suivi et la réception du chantier.
- Le programme ne prend pas en charge les mares et/ou les points d'eau destinés à la pêche, à la baignade, à l'irrigation, à maintenir ou visant l'empoissonnement.

## ► 3. LES ENGAGEMENTS POUR LES BENEFICIAIRES

- Participer à l'accompagnement préalable aux travaux :
  - 1 journée par bénéficiaire aboutissant sur un plan de gestion.
- Prendre en charge une partie des travaux :
  - La pose de clôture pour le bétail, à la charge du porteur de projet, le cas échéant
  - L'apport de végétalisation tel que prévu par le plan de gestion préalable
  - Le retrait des poissons le cas échéant
  - La prise en charges des frais notariaux de création d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE) le cas échéant

- Autoriser la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée à créer / restaurer des aménagements conformément aux implantations prédéfinies conformément au plan de gestion.
- Laisser le libre accès aux entreprises de travaux pendant la période de restauration / création
- Laisser le libre accès aux agents de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée ou prestataires en charge du suivi écologique dans les 5 années suivant l'opération.
- La prise en charges des frais notariaux dans le cas de la création d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE)
- Placer sur la parcelle aménagée un panneau type « Marathon de la biodiversité » visible au format A3 et fourni en format numérique par la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée.
- Signer une Convention « de gestion sur 15 ans » avec la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée.
- Ne pas détruire les aménagements.
- Pour les communes : protection dans le document d'urbanisme des éléments créés ou restaurés.
- Pour les agriculteurs : inscription de la mare dans la déclaration PAC comme Surface Non Agricole.

#### ▶ 4. LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME EN BIOVALLEE

- Prendre en charge une partie des travaux :
  - pour la création (creusement, mise en forme, étanchéité, selon l'implantation de principe validée dans le plan de gestion),
  - pour la restauration (opérations de curage / faucardage / reprofilage, entretien de la végétation rivulaire, réparation du système d'étanchéification).
- Déposer en mairie et auprès des services d'urbanisme compétents les déclarations de travaux, le cas échéant.
- Promouvoir l'opération.
- Réaliser les suivis écologiques et scientifiques dans les 5 années suivant la réception de l'aménagement.

- Organiser une formation post chantier sur les règles de bonne gestion d'une mare.

## ► 5. CANDIDATURE ET SELECTION DES CANDIDATS

- Remplir le formulaire en ligne ([cliquer ici](#)).
- 3 sessions d'analyse des candidatures / an.

## ► 6. CRITERES DE SELECTION

En fonction de nombres de candidatures et pour permettre un accompagnement de qualité, la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée se réserve le droit de sélectionner les projets à travers la grille de sélection et de notation suivante :

<b>LOCALISATION DU PROJET</b>	Le projet se situe dans une zone de priorité 1 = <b>5 points</b>	Le projet se situe dans une zone de priorité 2 = <b>3 points</b>		
<b>TYPE DE PROJET</b>	La mare à <b>restaurer</b> est estimée « favorable aux tritons palmés » dans le diagnostic du Marathon = <b>5 points</b>	La mare à <b>restaurer</b> est ciblée dans le diagnostic du Marathon = <b>3 points</b>	La mare à <b>créer</b> est ciblée dans le diagnostic du Marathon = <b>5 points</b>	La mare à <b>créer</b> est située à proximité d'une mare en bon état fonctionnelle de mares existantes = <b>1 point</b>
<b>TYPE DE BENEFICIAIRE</b>	Le bénéficiaire est agriculteur = <b>5 points</b>	Le bénéficiaire est une commune = <b>3 points</b>	Le bénéficiaire est un particulier/une entreprise = <b>1 point</b>	
				<b>Note / 15</b>

Une opération financée par :

